



261LM283

1 1939-1940

Questions comptables

Comptes divers

Questions de principe

Questions générales

Paris le 22 novembre 1939

Ministère
des Travaux Publics

Direction Générale
des
Chemins de fer et
des Transports

1er Bureau

COPIE

N O T E

pour M. le Directeur du
Cabinet.

En réponse à votre note relative aux prêts à court terme consentis par la Société Nationale des Chemins de fer à des filiales, j'admets, d'accord avec la Mission de Contrôle Financier, que l'autorisation préalable du Ministre n'est pas nécessaire pour des prêts à court terme, à la condition que le prêt ne dépasse pas un an.

Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de
fer et des Transports,
Signé : CLAUDON

M. BROCHU
M'en parler
Paraphé :
LE BESNERAIS

Fait
Suivant l'importance des prêts
M. le Directeur Général pren-
dre lui-même la décision ou
saisira le Comité de Direction

Paraphé : BROCHU
25.11.39

NOTE pour M. CLAUDON

Le paragraphe 4°) de l'article 12 du décret du 17 juin 1938 sur l'organisation du Service du Contrôle des Chemins de fer dispose que la Mission du Contrôle Financier :

"donne obligatoirement son avis sur les investissements de capitaux faits par les concessionnaires de chemins de fer d'intérêt général dans les entreprises diverses par prélèvement sur les ressources d'emprunt, sous forme de subventions ou de participations. Elle surveille le fonctionnement financier des filiales de ces concessionnaires et vérifie, s'il y a lieu, leur comptabilité".

Je pose la question suivante :

Cette disposition s'applique-t-elle aux prêts à court terme consentis par la Sté Nationale des Chemins de fer à ses filiales ?

A mon avis, un prêt ne constitue ni une subvention, ni une participation et ne serait donc pas subordonné à une autorisation ministérielle à priori.

Parcontre, et bien entendu, une telle opération est soumise au Contrôle Financier comme les opérations analogues de la S.N.C.F. , elle tombe d'ailleurs sous le coup de la dernière phrase du paragraphe 4°) susvisé.

signé : BERTHELOT

BUREAU DE LIQUIDATION
NOTE INTERIEURE
D
N° 11500

15 janvier 40
11500

A partir du mois comptable de Janvier 1940, les attributions des Bureaux de la 3ème Subdivision sont modifiées comme suit :

Le Bureau des Oppositions et Avances est chargé de la tenue des comptes suivants :

- Oppositions sur traitements des agents;
- Aide immédiate aux agents;
- S.I.C.E.;
- Prêts hypothécaires aux agents;
- Avances pour construction;
- Prêts à intérêts aux agents;
- Prêts d'honneur aux agents;

D'autre part, toutes les écritures concernant les comptes suivis par le bureau des Comptes Courants et par le bureau des Comptes Divers seront centralisées et comptabilisées par un seul groupe comptable. Les factures concernant ces deux bureaux seront inscrites sous la rubrique "Bureau des Comptes Divers".

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé Aladeux

*Copie pour
M. Lagnier
chargé de la 1^{re} subdivision
à titre d'information
16/1/40*

Tout compte debiteur au montant
dont le solde se paye par voie +
dont être en des valeurs à la balance

11500
=

BUREAU de LIQUIDATION
DEBITEURS
N° 11500

M. ALADENISE

Les comptes d'attente tendent à se multiplier sur l'initiative de tel ou tel Service. Il va en résulter une très grande difficulté pour la régularité de nos écritures.

Je vous demanderai de veiller à ce que les soldes de ces comptes soient justifiés à la fin de chaque mois.

Vous vous ferez présenter cette justification par le Chef de la Subdivision intéressée et m'en rendrez compte sommairement.

1er Novembre 1959

J. BETTAS